

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)
site: www.parlementfrancophone.brussels

Commission des Affaires sociales,
de la Famille et de la Santé

Convocation¹

Mercredi 23 octobre 2024 – 14h30
Rue du Lombard, 69 – 1000 Bruxelles
Salle 201

Ordre du jour

- 1. Nomination du Bureau de la commission (art. 16, § 2 du Règlement – vote)**
- 2. Projet de décret relatif à l'organisation des formations visant l'apprentissage du français dans le cadre du parcours d'accueil et d'accompagnement en région bilingue de Bruxelles-Capitale**
doc. 7 (2024) n° 1
 - Désignation du rapporteur / de la rapporteuse (vote)
 - Exposé de M. Alain Maron, ministre en charge des BAPA
 - Discussion générale
 - Discussion et vote des articles du projet de décret
 - Vote de l'ensemble du projet de décret
- 3. Divers**

¹ Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions sont publiques. Le public peut suivre les débats via le lien <https://www.parlementfrancophone.brussels/agenda/ecouter-les-seances/> et sur la chaîne YouTube du Parlement <https://www.youtube.com/channel/UC2OV-5QjSD5pRJRiYeedlg>.

Composition de la commission

Présidence : à désigner

Vice-présidences : à désigner, à désigner

Membres effectifs :

MR : Mme Ariane de Lobkowicz, Mme Anne-Charlotte d'Ursel, Mme Amélie Pans, Mme Françoise Schepmans

PS : M. Mustapha Akouz, M. Yannick Piquet, M. Yusuf Yildiz

PTB : Mme Josiane Dostie, Mme Mihaela Drozd, Mme Hanina El Hamamouchi

Les Engagés : Mme Gladys Kazadi

Ecolo : M. Kalvin Soiresse Njall

Membres suppléants :

MR : Mme Kristela Bytyci, M. Geoffroy Coomans de Brachène, M. Sadik Köksal, M. David Weytsman, M. Olivier Willocx

PS : M. Ibrahim Donmez, Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, Mme Cécile Vaincel

PTB : M. Soulimane El Mokadem, Mme Patricia Parga Vega, Mme Marisol Revelo Paredes, M. Mehdi Talbi

Les Engagés : Mme Marie Cruysmans, Mme Stéphanie Lange

Ecolo : Mme Farida Tahar, M. Hicham Talhi

Secrétaire administrative : Mme Pauline Vergalito (02 504 96 27 – pvergalito@parlementfrancophone.brussels)

Article 15.4 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: « *En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. Le président de la commission permanente est informé de ce remplacement.*

En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une réunion par un autre membre du même groupe. Dans ce cas, le président du groupe politique concerné en informe par écrit le président de la commission permanente au plus tard avant le premier vote. Ce remplacement est mentionné au compte rendu de la séance plénière suivante. ».

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).